

N°2018-06-16

Extrait du registre des délibérations du
CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 25 juin 2018

Président : M. François de MAZIÈRES (sauf délibération n° 2018-06-03)

Sont présents :

M. Claude JAMATI, M. Luc WATTELLE, M. Richard RIVAUD, M. Jacques BELLIER (sauf délibérations n° 2018-06-09 à 11 et 13 à 24 – pouvoir M. THEVENOT), M. Olivier DELAPORTE, M. Philippe BRILLAULT, Mme Caroline DOUCERAIN (sauf délibérations n° 2018-06-09 à 11 et 13 à 24), M. Marc TOURELLE, M. Jean-François PEUMERY, M. Bernard DEBAIN, M. Pascal THEVENOT et M. Olivier LEBRUN (sauf délibérations n° 2018-06-01 à 08 et 12 – pouvoir à M. de MAZIERES), Mme Stéphanie BANCAL, M. Philippe BAUD, M. Michel CONTE, M. Claude VUILLIET (sauf délibérations n° 2018-06-14 à 24), Mme Nathalie JAQUEMET, Mme Juliette ESPINOS, M. Patrice PANNETIER, M. Alain SANSON, M. Gilles CURTI, Mme Sylvie D'ESTEVE, M. Pierre SOUDRY, M. Jean-Christian SCHNELL, Mme Laurence AUGERE, Mme Florence NAPOLY, Mme Coralie BELMER, M. Richard DELEPIERRE, Mme Karin LE MENE, M. Michel CROUZAT, Mme Dorothee BILGER, Mme Violaine CHARPENTIER, M. Arnaud HOURDIN, Mme Sonia BRAU, Mme Lydie DUCHON, M. Sébastien DURAND, M. Patrick CHARLES, M. Jean-Pierre CONRIÉ, M. Bruno DREVON, Mme Magali LAMIR (sauf délibérations n° 2018-06-01 à 03, 08 et 12), M. Didier BLANCHARD, M. Alain NOURISSIER, Mme Emmanuelle DE CREPY, M. Thierry VOITELLIER (sauf délibérations n° 2018-06-14 et 15), M. Michel BANCAL, M. François-Xavier BELLAMY (sauf délibérations n° 2018-06-07, 09 et 10), M. François LAMBERT, M. Laurent DELAPORTE, Mme Béatrice RIGAUD-JURE, Mme Annick PERILLON, M. Jean-Marc FRESNEL, M. Hervé FLEURY, Mme Christine DE LA FERTE, M. Olivier de LA FAIRE (sauf délibérations n° 2018-06-10 et 11 et 13 à 24), Mme Claire CHAGNAUD-FORAIN, M. Philippe PAIN, M. Benoît DE SAINT-SERNIN (sauf délibération n° 2018-06-11), Mme Jane-Marie HERMANN et M. Jean-Michel ISSAKIDIS.

Absents excusés :

Mme Anne PELLETIER-LE BARBIER a donné pouvoir à M. Philippe BAUD,
M. Philippe BENASSAYA a donné pouvoir à M. Jean-François PEUMERY,
M. Jean-Marc LE RUDULIER a donné pouvoir à Mme Juliette ESPINOS,
Mme Amélie GOLKA a donné pouvoir à M. Michel CONTE,
M. Jean-Marie CLERMONT a donné pouvoir à Mme JAQUEMET,
Mme Frédérique KIBLER a donné pouvoir à M. Gilles CURTI,
M. Jean-Christophe LAPREE a donné pouvoir à M. Michel CROUZAT,
M. Philippe DEVALLOIS a donné pouvoir à Mme Violaine CHARPENTIER,
Mme Géraldine LARDENNOIS a donné pouvoir à M. Marc TOURELLE,
M. Frédéric BUONO-BLONDEL a donné pouvoir à Mme BRAU,
Mme Nathalie BRAR-CHAUVEAU a donné pouvoir à M. Jean-Pierre CONRIE,
Mme Marie BOËLLE a donné pouvoir à M. Alain NOURISSIER,
Mme Magali ORDAS a donné pouvoir à M. Jean-Marc FRESNEL,
Mme Florence MELLOR a donné pouvoir à M. François-Xavier BELLAMY,
Mme Martine SCHMIT a donné pouvoir à M. Laurent DELAPORTE,
Mme Liliane HATTRY a donné pouvoir à Mme Annick PERILLON,
M. François SIMEONI a donné pouvoir à M. Benoît DE SAINT-SERNIN,
Mme Carmise ZENON a donné pouvoir à M. Sébastien DURAND,
Mme Marie DENAISON a donné pouvoir à Mme Jane HERMANN,
Mme Pascale RENAUD,
Mme Corinne BEBIN,
M. Erik LINQUIER.

Secrétaire de séance : **M. François-Xavier BELLAMY**

Date de convocation : 19 juin 2018

Date d'affichage du compte-rendu : 26 juin 2018

Nombre de sièges au sein du Conseil communautaire : 83

**Titre : Politique de prévention des déchets de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc.
Adoption du programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés (PLPDMA) 2018-2023.**

M. Marc TOURELLE, rapporteur, donne lecture du projet de délibération.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5216-5-I-7° ;

Vu le Code de l'environnement et notamment les articles L.541-1, L.541-15-1 et R.514-41-19 et suivants ;

Vu la loi n° 2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement ;

Vu la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte ;

Vu le Programme national de prévention des déchets 2014-2020 ;

Vu le décret n° 2015-662 du 10 juin 2015 relatif aux programmes locaux de prévention des déchets ménagers et assimilés (PLPDMA), conformément à l'article L. 541-15-1 du Code de l'environnement ;

Vu la délibération n° 2017-01-13 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 31 janvier 2017 lançant la procédure d'élaboration du PLPDMA de la communauté d'agglomération et désignant les membres de la commission dédiée ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;

Vu l'avis de la commission environnement du 14 juin 2018.

-
- La loi du 15 août 2015 susvisée a fixé un objectif de réduction de 10 % des déchets ménagers et assimilés (DMA), correspondant à la totalité des déchets gérés par Versailles Grand Parc, entre 2010 et 2020. Le décret du 10 juin 2015 susmentionné a en outre précisé que les programmes locaux de prévention des déchets ménagers et assimilés (PLPDMA) devaient être élaborés par les collectivités territoriales compétentes en matière de collecte ou de traitement.

A cet effet, le premier programme local de prévention des déchets (PLDP) étant arrivé à son terme fin 2016, la communauté d'agglomération a, par le biais de la délibération du 31 janvier 2017 précitée, engagé l'élaboration d'un nouveau programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés (PLPDMA), prévu pour une durée de 6 ans.

Aussi, à travers un programme d'actions réaliste et ambitieux, la communauté d'agglomération vise une réduction de ses DMA – déchets ménagers et assimilés, déchets occasionnels (déchets verts, encombrants...) – de -7% sur la période 2018-2023.

- Le programme d'actions du PLPDMA proposé s'appuie sur 12 actions réparties en 5 thématiques :
 - le gaspillage alimentaire :
 - opération compostage individuel et jardinage durable,
 - poursuivre et développer le compostage collectif et en espaces publics,
 - former les acteurs de la gestion de proximité des biodéchets et leur fournir un appui méthodologique,
 - développer le broyage des déchets verts ;
 - les biodéchets :
 - renforcer la lutte contre le GA en restauration collective et accompagner dans la gestion de leurs biodéchets,
 - renforcer la lutte contre le GA vers le grand public ;
 - la sensibilisation des publics :
 - développement du Stop-Pub,
 - promouvoir le réemploi, réparation,
 - déploiement de la collecte du textile ;
 - l'exemplarité de la collectivité,
 - diffuser et implanter les outils et bonnes pratiques au sein des administrations publiques ;
 - l'évitement des autres flux de déchets :
 - animations ludiques auprès des jeunes publics,
 - essaimer les bonnes pratiques en entreprises.

Il doit permettre, outre la réduction à la source des déchets, d'optimiser le service de gestion des déchets en diminuant notamment les coûts de traitement.

Les actions ont été proposées à la Commission consultative d'élaboration et de suivi (CCES) du PLPDMA, ce qui a permis d'orienter et de finaliser la construction du programme. Cette commission aura désormais en charge l'évaluation annuelle du dispositif pendant la durée du programme. Ce bilan annuel sera présenté chaque année au Conseil communautaire.

Conformément aux articles R.541-41-24 et suivants du Code de l'environnement, le projet de PLPDMA a été mis à disposition des habitants du territoire intercommunal du 28 mai au 17 juin 2018, au siège de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc situé 6 avenue de Paris, à Versailles, et en version numérique sur le site www.versaillesgrandparc.fr.

Le PLPDMA, une fois adopté par la présente délibération, et les bilans annuels à venir seront également mis à disposition du public aux adresses précitées.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'adoption du Conseil communautaire:

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et délibéré,
Le Conseil communautaire décide :

- 1) *d'adopter le nouveau programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés (PLPDMA) 2018-2023 de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;*

- 2) précise que la commission Consultative d'élaboration et de suivi (CCES) du PLPDMA de l'Intercommunalité qui a été constituée par la délibération 2017-01-13 du 31 janvier 2017, dont les membres sont ceux siégeant à la commission permanente « environnement » de Versailles Grand Parc, est chargée du suivi de la mise en œuvre de ce programme, ainsi que de son évaluation annuelle.

M. le Président soumet les conclusions du rapporteur au vote du Conseil communautaire.

Nombre de présents : 56

Nombre de pouvoirs : 20

Nombre de suffrages exprimés : 75 (incluant les pouvoirs)

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité des suffrages exprimés
(1 abstention de M. Siméoni)

Certifié exécutoire suite à l'affichage le :
26 JUIN 2018

Et à la transmission en Préfecture le :

- 4 JUIL. 2018

Pour le Président,
Par délégation,


Olivier BERTHELOT
Directeur général des services

Résumé de l'acte

078-247800584-20180625-2018-06-16-DE

Numéro de l'acte : 2018-06-16
Date de décision : lundi 25 juin 2018
Nature de l'acte : DE
Objet : Politique de prévention des déchets de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc.
Adoption du programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés (PLPDMA) 2018-2023.
Classification : 8.8 - Environnement
Rédacteur : Armelle SALVADOR
AR reçu le : 04/07/2018
Numéro AR : 078-247800584-20180625-2018-06-16-DE
Document principal : 2018-06-16 - PLPDMA.pdf

Pièces jointes :

2018-06-16 annexe - PLPDMA.PDF

Historique :

04/07/18 11:42	En cours de création	
04/07/18 11:45	En préparation	Armelle SALVADOR
04/07/18 12:16	Reçu	Armelle SALVADOR
04/07/18 12:17	En cours de transmission	
04/07/18 12:18	Transmis en Préfecture	
04/07/18 12:24	Accusé de réception reçu	

